

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/L.1446
5 novembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Autriche, Bangladesh, Bolivie, Ethiopie, Grèce, Guyane, Haute-Volta,
Inde, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines,
Somalie, Suède et Yougoslavie : projet de résolution

Besoins immédiats

L'Assemblée générale,

Considérant que des situations économiques d'urgence qui provoquent de vastes bouleversements touchant tous les secteurs de la société sévissent fréquemment dans de nombreuses parties du monde et exigent des mesures correctives immédiates pour contrebalancer les effets profonds et dévastateurs qu'elles ont sur les plans économique, social et structurel, en particulier pour les pays les plus pauvres et les groupes les plus vulnérables de ces pays,

Considérant en outre que ces mesures, visant à répondre aux besoins immédiats des populations touchées, sont nécessaires pour soutenir le processus de développement à long terme de ces pays,

Convaincue qu'il faut que le système des Nations Unies réponde à ces situations d'une façon complète et coordonnée,

Ayant présents à l'esprit les principes et recommandations pertinents énoncés à la section X de la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974,

Tenant compte également des dispositions pertinentes de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, par laquelle l'Assemblée a décidé d'examiner et d'adopter, à sa trentième session, des mesures appropriées concernant les effets économiques, sociaux et structurels des catastrophes naturelles, en particulier dans les pays les moins avancés,

Considérant qu'il incombe au Conseil économique et social, dans son rôle d'organe directeur, de coordonner l'action de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, compte tenu des activités pertinentes déjà entreprises par les divers organismes des Nations Unies,

1. Prie le Secrétaire général, en consultation avec les organismes compétents du système des Nations Unies, en vue de permettre audit système de faire face de façon adéquate à des situations économiques d'urgence et de répondre plus efficacement aux besoins immédiats des populations ainsi touchées dans les pays en développement, de soumettre des propositions au Conseil économique et social, à sa soixante et unième session, concernant entre autres :

a) L'élaboration de critères mondiaux pour identifier ces situations économiques d'urgence;

b) L'établissement éventuel de procédures pour communiquer périodiquement, par l'intermédiaire des représentants résidents du PNUD en consultation avec les gouvernements intéressés, les informations pertinentes à un centre qui serait établi où il conviendra et chargé de traiter ces informations;

c) L'élaboration éventuelle de procédures pour soumettre au Conseil économique et social, sur la base de ces informations, des propositions pour la proclamation, là où cela s'imposerait, d'un état d'urgence ayant des conséquences économiques, sociales et structurales;

d) Le renforcement des mécanismes de coordination du système des Nations Unies, dans les limites de ses ressources financières actuelles;

2. Invite le Conseil économique et social à examiner, en tant que question urgente, les propositions précitées du Secrétaire général et à prier les organes directeurs des organismes des Nations Unies intéressés de lui communiquer toutes observations qu'ils peuvent avoir à formuler à ce sujet.
